

SÉANCE DU 5 DECEMBRE 2024 – 19h

=====

L'an deux mil vingt quatre le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame DALAIGRE Catherine, Adjointe au Maire.

Conseillers présents : M. SALERNO Antonio, Mme TRASSEBOT Dany, M. PELLETIER Jérôme, M. ROUSSEAU Christian, Mme TESSIER Muriel, M. BOSCAD Olivier, Mme MISTRETTA Virginie, M. PAILLET Kévin, M. CHARRIER Thomas, M. GUERIN Michel, M. LOPEZ François, Mme MESLAND Colette et Mme ROUSSEAU Edith

Conseillers ayant donné pouvoir : M. BRYNHOLE Marc, M. GOUJON Bruno et Mme MIGNAN Virginie

Absentes non excusées : Mmes BENECH Ludivine et Mme JUBIN Marlène

Secrétaires de séance : M. PAILLET Kévin et Mme PAILLET Nathalie

Point rajouté à l'ordre du jour :

- Révision tarifs du restaurant scolaire/pause méridienne.
- Actualisation des tarifs de location du matériel communal.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Par 15 voix pour, le Conseil Municipal adopte le compte rendu de la séance du 26 septembre 2024.

Monsieur Michel GUERIN et Monsieur François LOPEZ étant arrivés après le vote, n'y ont pas pris part.

ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET COMMUNE

Madame l'adjointe aux finances donne connaissance au Conseil Municipal d'un état d'admission en non-valeur concernant le budget Commune.

Ces titres ont été irrécouvrables par la Trésorerie de Gien et doivent être portés en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

- Admet en non-valeur la créance d'un montant de 73.00 €,
- Inscrit la dépense à l'article 6541 du budget Commune.

ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET EAU

Madame l'adjointe aux finances donne connaissance au Conseil Municipal d'un état d'admission en non-valeur concernant le budget Eau.

Ces titres ont été irrécouvrables par la Trésorerie de Gien et doivent être portés en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

- Admet en non-valeur la créance d'un montant de 1 908.22 €,
- Inscrit la dépense à l'article 6541 du budget Eau.
-

ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame l'adjointe aux finances donne connaissance au Conseil Municipal d'un état d'admission en non-valeur concernant le budget Assainissement.

Ces titres ont été irrécouvrables par la Trésorerie de Gien et doivent être portés en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

- Admet en non-valeur la créance d'un montant de 3 178.72 €,
- Inscrit la dépense à l'article 6541 du budget Assainissement.

RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année, au Maire de chaque membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il retrace ainsi les activités de la Communauté de Communes exercées durant l'année 2023. Il est destiné à informer les élus communautaires, les élus municipaux des communes membres, les partenaires de l'établissement, les habitants du territoire des réalisations intercommunales. Il constitue de surcroît une mémoire des différentes actions entreprises par la collectivité sur cette année, tout en apportant les éléments nécessaires à la connaissance du fonctionnement et du rôle de la structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Prend Acte du rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes des Loges.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – EXERCICE 2023

Madame l'adjointe aux finances, présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté de Communes des Loges.

Après avoir pris connaissance du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes des Loges,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le rapport annuel 2023 du SPANC de la Communauté de Communes des Loges.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2023

Madame MISTRETTA, Conseillère rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS) de l'eau et de l'assainissement.

Dans ce rapport, sont repris les caractéristiques du service, la tarification, le financement des investissements ainsi que les indicateurs de performance.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ▶ Approuve par 16 voix pour et 1 abstention le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2023.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Madame Catherine DALAIGRE adjointe, rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet.

Vu l'arrêté portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 1ère classe (Catégorie B) à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2025, ayant la fonction de secrétaire général de mairie et supprimer le poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Le tableau des emplois sera modifié.

Filière : Administratif

Cadre d'emploi : Rédacteur territorial

Grade : Rédacteur principal de 1^{ère} classe

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de créer un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 1^{ère} classe ayant la fonction de secrétaire général de mairie à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Décide de supprimer le poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2025.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée, portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Madame Catherine DALAIGRE adjointe expose au Conseil Municipal qu'un certain nombre de modifications dans les situations des agents de la Commune nécessitent une mise à jour du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le tableau des effectifs du personnel communal ci-dessous, arrêté à la date du 1^{er} janvier 2025.

REMBOURSEMENT FRAIS – JOURS DE POLAR

Madame l'adjointe aux finances, rappelle au Conseil Municipal que les 11 et 12 octobre 2024, il a été organisé la nouvelle édition des jours de polar.

A cette occasion, la commune a pris en charge tous les frais de déplacements et d'hébergement des auteurs invités.

Considérant que les frais de déplacements de Monsieur Lionel EMERY, auteur, s'élèvent à 41.40 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ Accepte de rembourser les frais de déplacements, soit 41.40 € à Monsieur Lionel EMERY.

REMBOURSEMENT FRAIS – JOURS DE POLAR

Madame l'adjointe aux finances, rappelle au Conseil Municipal que les 11 et 12 octobre 2024, il a été organisé la nouvelle édition des jours de polar.

A cette occasion, la commune a pris en charge tous les frais de déplacements et d'hébergement des auteurs invités.

Considérant que les frais de déplacements de Monsieur Gérard FILOCHE, auteur, s'élèvent à 42.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ Accepte de rembourser les frais de déplacements, soit 42.00 € à Monsieur Gérard FILOCHE.

REMBOURSEMENT FRAIS – JOURS DE POLAR

Madame l'adjointe aux finances, rappelle au Conseil Municipal que les 11 et 12 octobre 2024, il a été organisé la nouvelle édition des jours de polar.

A cette occasion, la commune a pris en charge tous les frais de déplacements et d'hébergement des auteurs invités.

Considérant que les frais de déplacements de Monsieur Benoît CHAVANEAU, auteur, s'élèvent à 70.99 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ Accepte de rembourser les frais de déplacements, soit 70.99 € à Monsieur Benoît CHAVANEAU.

REMBOURSEMENT FRAIS – JOURS DE POLAR

Madame l'adjointe aux finances, rappelle au Conseil Municipal que les 11 et 12 octobre 2024, il a été organisé la nouvelle édition des jours de polar.

A cette occasion, la commune a pris en charge tous les frais de déplacements et d'hébergement des auteurs invités.

Considérant que les frais de transport et d'hébergement de Monsieur Stéphane BRIZE auteur, ont été pris en charge par Monsieur Bruno GOUJON Adjoint, s'élèvent à 182.05 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ Accepte de rembourser les frais de transport et d'hébergement soit 182.05 € à Monsieur Bruno GOUJON.

SAISON CULTURELLE « EN SCÈNE » – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Dans le cadre d'aide aux Communes Le Département du Loiret a souhaité renforcer l'attractivité du territoire Loiret afin de garantir une politique culturelle dynamique pour tous. Il a été mis en place une saison culturelle départementale, dispositif d'aide aux Communes pour la programmation de spectacle dit des « ARTS VIVANTS » du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Madame l'adjointe aux finances, propose un spectacle le vendredi 25 avril 2025 à la salle des fêtes organisé par l'Association « Troupe les Salopettes » sise route de Sandillon à Férolles (45) dont la prestation s'élève à 1 000 € TTC.

Le Conseil Municipal sollicite une subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre des « Arts Vivants » à hauteur de 60% soit 600.00 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la demande de subvention au titre des « Arts vivants » auprès du Conseil Départemental du Loiret pour le financement tel qu'il est exposé ci-dessus à hauteur de 60%.
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

SAISON CULTURELLE « EN SCÈNE » – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Dans le cadre d'aide aux Communes Le Département du Loiret a souhaité renforcer l'attractivité du territoire Loiret afin de garantir une politique culturelle dynamique pour tous. Il a été mis en place une saison culturelle départementale, dispositif d'aide aux Communes pour la programmation de spectacle dit des « ARTS VIVANTS » du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Madame l'adjointe aux finances propose un spectacle Récital Lecture « Nature quand tu nous tiens » le vendredi 7 mars 2025 à la salle des fêtes organisé par la Compagnie Poupette et Cie sise 251 route d'Orléans à Sandillon (45) dont la prestation s'élève à 2 200 € TTC.

Le Conseil Municipal sollicite une subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre des « Arts Vivants » à hauteur de 60% soit 1 320.00 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la demande de subvention au titre des « Arts vivants » auprès du Conseil Départemental du Loiret pour le financement tel qu'il est exposé ci-dessus à hauteur de 60%.
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

BULLETIN MUNICIPAL ANNUEL – PUBLICITE DES ENTREPRISES

Madame l'adjointe aux finances rappelle au Conseil Municipal la procédure concernant l'édition du bulletin municipal.

Elle précise que, en ce qui concerne les publicitaires, il serait souhaitable de les répertorier en mairie et de déterminer les différents prix afférents aux publicités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de Reconduire les tarifs de publicités fixés en 2023 à savoir :
 - 1/16^{ème} de page : 73 €
 - 1/8^{ème} de page : 128 €
 - ¼ de page : 183 €

VERSEMENT PRIME EXCEPTIONNELLE – SERVICE JEUNESSE

Vu le service fait au service jeunesse de Mesdames Noémie MIGNIER, Fiona MATHIEU et Marine MOREAU et de leurs investissements dans la commune,

Propose d'octroyer pour les contractuels au service jeunesse de moins d'un une prime exceptionnelle de 200.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'allouer une prime exceptionnelle de 200.00 € à Mesdames Noémie MIGNIER, Fiona MATHIEU et Marine MOREAU.

TARIFS BOISSONS POUR DIVERSES CEREMONIES

Madame l'adjointe aux finances rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 24 novembre 2023, relative aux tarifs de boissons pour diverses cérémonies.

Rappelle que la commune propose des repas lors des diverses cérémonies en plus de l'espace buvette (boissons et divers).

Propose de rajouter un tarif pour diverses boissons chaudes, crêpe, glace, bouteille de vin et bouteille de cidre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'y ajouter :
 - > Chocolat chaud : 1.00 €
 - > Café : 1.00 €
 - > Crêpe : 1.00 €
 - > Glace : 1.00 €
 - > Bouteille de vin : 10.00 €
 - > Bouteille de cidre : 5.00 €
- Décide de maintenir les tarifs déjà en vigueur énoncés ci-dessous,
 - > Repas : 10.00 €
 - > Bière : 3.00 €
 - > Le verre de vin (20 cl) : 2.00 €
 - > Les sodas : 2.00 €
 - > La bouteille d'eau : 1.00 €
 - > Consigne verre : 1.00 €
- Rappel que les recettes seront encaissées par le régisseur de la régie Culture – Fêtes et Cérémonies.

REVISION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE / PAUSE MERIDIENNE

Monsieur l'adjoint délégué à la vie scolaire, rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 27 juin 2024 relative aux tarifs du restaurant scolaire.

Rappel aux membres du Conseil Municipal que depuis la rentrée scolaire 2023/2024 des tarifs par tranches du quotient familial ont été appliqués,

Considérant l'instauration de la pause méridienne depuis la rentrée 2023/2024,

Propose de modifier les tarifs de la pause méridienne.

Considérant l'évolution des coûts en personnel et en entretien,

Considérant les impératifs (taux d'encadrement) inscrits dans ce temps déclaré à la CAF,

Considérant les activités proposées ou à venir sur le temps méridien avant le repas,

Le conseil municipal propose une hausse du coût du temps méridien de 0.25 cents par jour pour les enfants inscrits à l'école élémentaire :

Restauration scolaire (tarifs en euros) :

| TEMPS DU REPAS/PAUSE MERIDIENNE | Journalier | |
|--|-------------|---|
| Tranches Quotient Familial | Repas | Tarif activités (élèves des classes élémentaires) |
| < 700 | 2.65 | 0.25 |
| 700 à 1900 | 3.85 | |
| > 1900 | 3.90 | |
| Repas non réservé | 7.7 | |
| Repas fourni par la famille (PAI) | 1.1 | 0.25 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les tarifs énoncés dans le tableau ci-dessus,
- Dit que ces tarifs sont applicables à compter du 6 janvier 2025.

ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DU MATERIEL COMMUNAL

Madame l'adjointe aux finances, rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 13 juin 1988, relative à la location des plateaux et des chaises loués aux administrés.

Suite à la demande de la trésorerie d'actualiser la délibération en vigueur,

Propose d'actualiser les tarifs et précise que seuls les administrés de la commune ainsi que les associations pourront louer le matériel communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer les tarifs de location comme suit :

- Tarifs :

- Plateaux avec tréteaux : 1 € l'unité,
- Table : 5 € l'unité,
- Chaises : 0.50 € l'unité,
- Banc : 1 € l'unité.

- En cas de détérioration, il sera demandé :

- Table : 70 €
- Chaise et banc : 30 €

- Le paiement de la location sera remis avec une caution de 200 €.

INFORMATION :

- Madame Catherine DALAIGRE, adjointe, fait part au Conseil Municipal du départ en retraite de Madame Gisèle MORET au 1^{er} janvier 2025.

